



## **Demande de dérogation à portée collective**

**Deux-Montagnes, le 26 septembre 2017** – Certaines résidences touchées par les inondations printanières de 2017 à Deux-Montagnes au printemps dernier sont actuellement situées dans une zone de grand courant (appelée 0-20 ans).

Toutes résidences situées à l'intérieur de la zone 0-20 ans et ayant subi des dommages supérieurs à 50% de sa valeur ne pourront être reconstruites en vertu du règlement de zonage 1369 article 8.19 de la Ville de Deux-Montagnes en concordance avec le Règlement de contrôle intérimaire de la MRC et en vertu de différents éléments de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLP) du Gouvernement du Québec

Par contre, il faut préciser qu'une bonne partie du secteur concerné n'aurait pas été inondée, si la cote inondable de 20-100 ans n'avait été pas dépassée. En effet, une bonne partie du secteur 0-20 ans se trouve derrière un secteur 20- 100 ans. Conséquemment, entre le lac de Deux-Montagnes et une bonne partie de la zone 0-20 ans se trouve derrière une zone plus haute (20-100 ans).

Considérant, ces éléments et le fait que certains résidents touchés souhaiteraient pouvoir reconstruire, et que la non-reconstruction de nombreuses résidences entraînerait une dévitalisation du secteur, la Ville de Deux-Montagnes a présenté une demande de dérogation collective au Gouvernement du Québec. Ce type de dérogation est prévu à l'article 10 du Décret 777-2017 adopté par le Gouvernement en juillet 2017.

Le secteur visé par cette demande de dérogation est délimité par les rues et adresses suivantes :

- 11e Avenue entre les # civiques 100 et 84
- 12e avenue entre les # civiques 112 et 70
- 13e Avenue entre les # civiques 69 et 32
- 14e Avenue entre les # civiques 94 et 90
- 15e Avenue entre les # civiques 84 et 68

La Ville de Deux-Montagnes souhaite que les citoyens de ce secteur puissent être en mesure de reconstruire même si leurs résidences sont endommagées au-delà de 50 % de la valeur. Par contre, ceux qui ne souhaiteraient pas reconstruire ne seraient pas obligés de la faire.

